

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 434-06-2023

Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs
au Schéma d'aménagement et de développement révisé

Modification des usages permis dans l'affectation industrielle
en bordure des routes régionales 216 et 218

Avis public est donné par madame Nancy Labbé, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Nouvelle-Beauce, que le règlement numéro 434-06-2023 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 25 octobre 2023, à la suite de l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Plus précisément, cette modification concerne la modification des usages permis dans l'affectation industrielle en bordure des routes régionales 216 et 218.

Copie du règlement numéro 434-06-2023 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que le document qui indique la nature des modifications que les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce doivent apporter à leurs règlements d'urbanisme sont disponibles aux bureaux des municipalités membres de la MRC de La Nouvelle-Beauce : Frampton, Saint-Bernard, Saint-Elzéar, Saint-Isidore, Sainte-Hénédine, Saint-Lambert-de-Lauzon, Sainte-Marguerite, Sainte-Marie, Saints-Anges, Scott et Vallée-Jonction ainsi qu'aux bureaux de la MRC de La Nouvelle-Beauce situés au 280, boulevard Vachon Nord, à Sainte-Marie.

Donné à Sainte-Marie, le 23 novembre 2023.



Nancy Labbé
Directrice générale
et greffière-trésorière